

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 106/2021

Avis relatif à la demande de fusion entre les services sonores Métropole Radio et AIR FM

En application de l'article 3.1.3-5. du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, le Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de la Communauté française publie l'avis suivant.

En date du 26 octobre 2021, le CSA a été saisi d'une demande de fusion en application de l'article 3.1.3-5. du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos. Cette demande a été introduite conjointement par Gaume Chérie ASBL (éditeur du service Métropole Radio) et AIR FM ASBL (éditeur du service AIR FM).

La demande de fusion fait suite à la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA du 8 juillet 2021, qui enjoignait les éditeurs à régulariser leur situation. Elle vise à assurer la viabilité économique du projet fusionné et se ferait au bénéfice de l'éditeur Gaume Chérie ASBL.

Toute radio indépendante ou en réseau autorisée, ainsi que toute personne justifiant d'un intérêt à agir, peut communiquer au CSA, dans le mois de la présente publication, tout motif pouvant justifier de ne pas autoriser cette fusion.

Toute communication doit être adressée par courrier recommandé à M. Karim Ibourki, président du Conseil supérieur de l'Audiovisuel, 89, rue Royale à 1000 Bruxelles, ou par courriel à l'adresse info@csa.be.

Bruxelles, le 25 novembre 2021.

Karim Ibourki

Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel